Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 novembre 2025 – 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers représentés : 2
Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS

Absents : Guillaume LE PERON, Patricia CORNET, Nathalie MARAIS-CHARTIER,
Excusées :, Dominique PERRAUD, Marie-Annie RUIZ
Pouvoir :
Marie Annie RUIZ donne pouvoir à Maurice PERRAIS pour la représenter
Dominique PERRAUD donne pouvoir à Patrick MAILLARD pour la représenter

Secrétaire : Marine GUILLOUX est élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

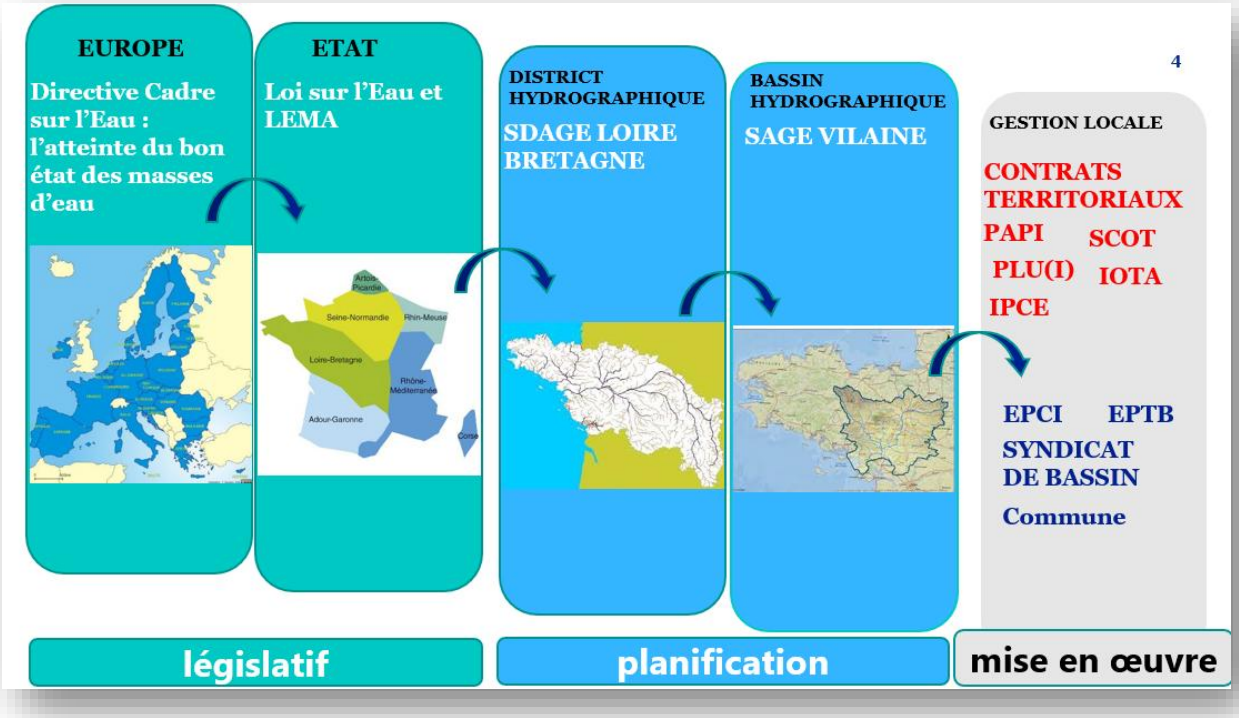
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

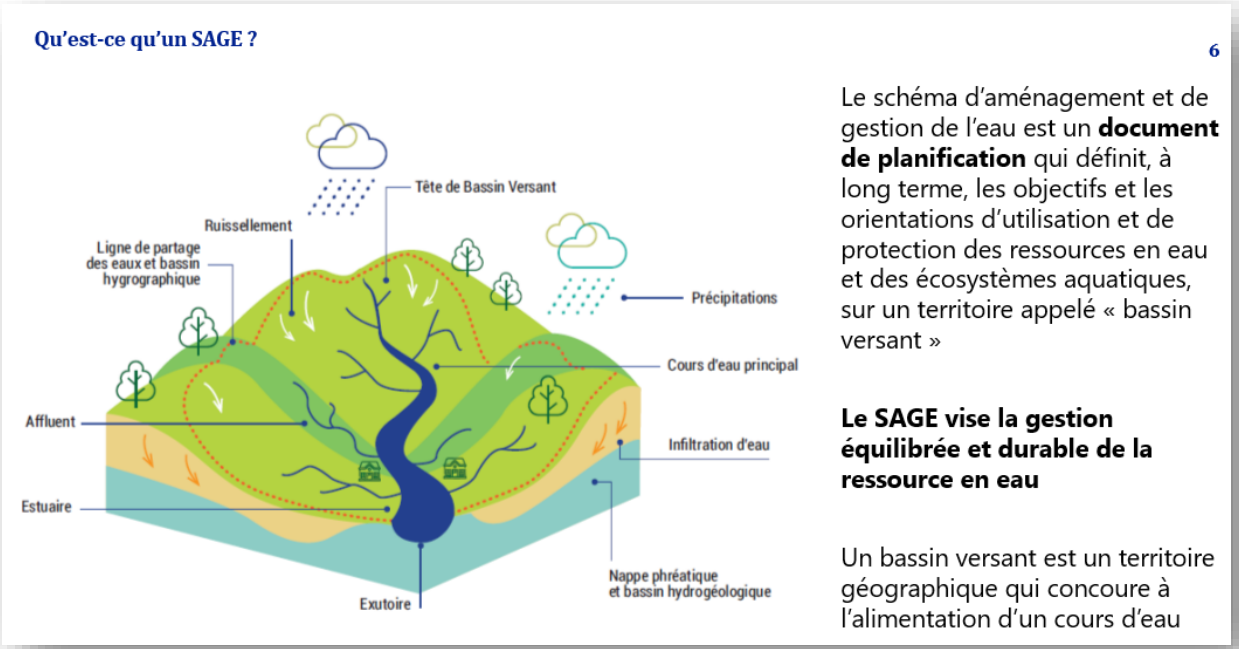
Ordre du jour :

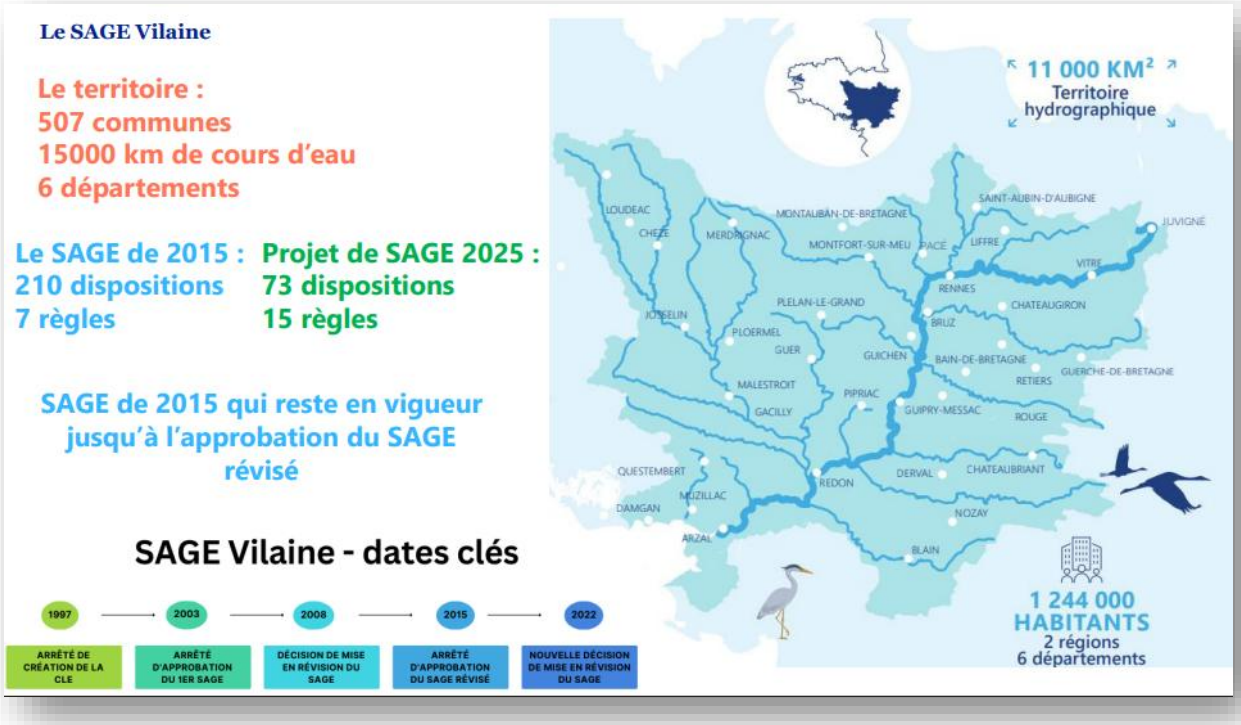
1. Intercommunalité : présentation en séance du SAGE Vilaine
2. Intercommunalité : présentation du rapport annuel de Territoire d'Energie 44
3. Finances : décision modificative n°4 du budget principal de la commune
4. Finances : modification des subventions aux associations
5. Ressources Humaines : création et suppression de postes
6. Relevés de décisions
7. Informations diverses

Intercommunalité : présentation en séance du SAGE Vilaine

Qu'est ce que le SAGE VILAINE ?

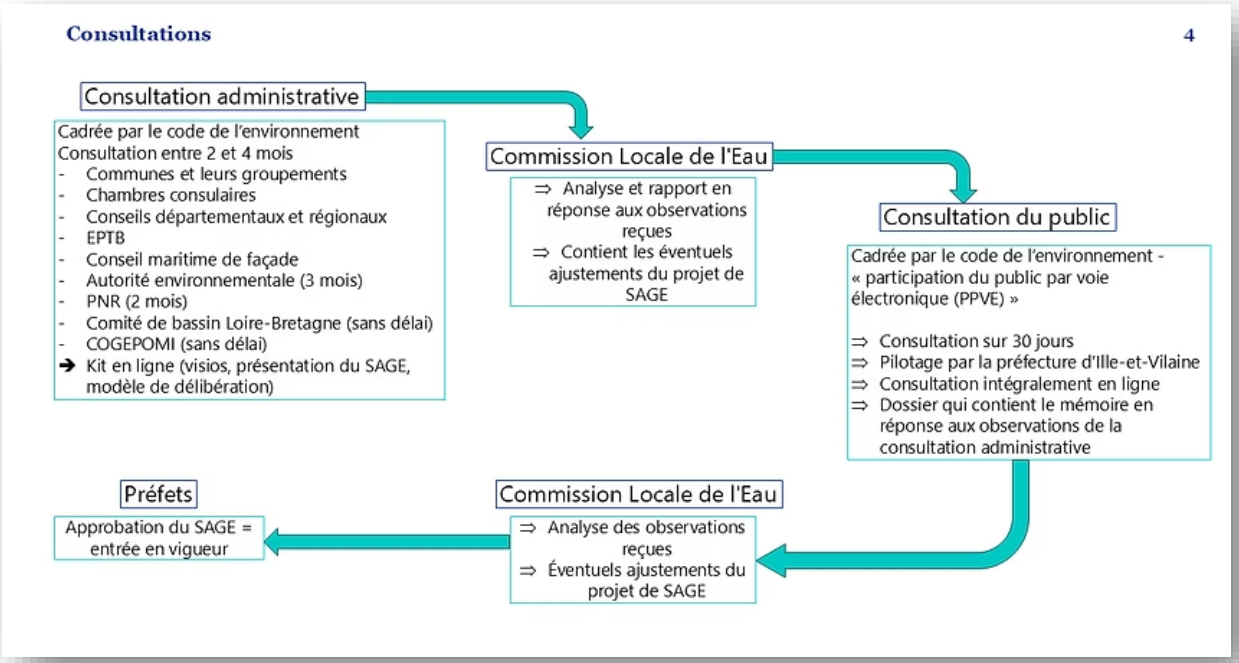








PROCEDURE DE REVISION DU SAGE VILAINE



LES PROPOSITIONS QUI CONCERNENT L'URBANISME

Détail des règles et dispositions de compensation (impact sur les projets)

16

Protéger cours d'eau et espace de bon fonctionnement – Règle 7

⇒ Dans le cadre des dossiers soumis à réglementation loi sur l'eau ou ICPE
⇒ Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

Protection des zones humides et des marais littoraux – Règle 9

Interdiction de destruction des zones humides dès le 1er m^2 sauf exceptions (enjeux de sécurité / salubrité, projets avec DUP, création de mares, adaptation / extension de bâtiments existants, entretien / réfection d'accès existants)

Compenser les impacts non évitables sur les zones humides (dispo 34)

⇒En cas d'impact sur les zones humides, pour les exceptions à la règle, compensation avec (cumulatif) :

- Gain de fonctionnalité / Qualité de biodiversité équivalente / **Superficie de 200%** / Au plus près de la zone humide impactée (même bassin versant)

Interdiction de destruction des éléments structurants du paysage – Règle 11

Interdiction sur zones identifiées sur carte (enjeu érosion) / Exceptions (DUP, sécurité et salubrité, impossibilité technico-économique projet développement éco) et sous conditions de compensation. Haies BCAE et travaux restauration milieux aquatiques non concernés.

Compenser les impacts non évitables sur les éléments structurants du paysage – D38

⇒Destructions liées à travaux soumis à Code de l'environnement ou projets ICPE

⇒Compensation = à 400 % du linéaire impacté, fonctionnalités équivalentes ou > aux éléments détruits, proche de la zone impactée (même BV ou à proximité)

LE POSITIONNEMENT DES COMMUNES TOUCHEES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCEG

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres tient tout d'abord à rappeler qu'elle partage les grandes ambitions du projet du SAGE Vilaine en tant qu'acteur du petit et grand cycle de l'eau puisque nous assurons la compétence assainissement, Eau et Milieux Aquatiques, eau potable.

Toutefois, nous souhaitons réitérer dans cette consultation plusieurs demandes **d'ajustements de règles concernant la prise en compte des zones humides. Nous les avions exprimés par délibération en date du 25 juin 2025 lors de la consultation administrative : elles n'ont vraisemblablement pas été comprises ou entendues.**

Soutenant l'intérêt de préserver au mieux les zones humides présentant un intérêt écologique, la rédaction détaillée de la règle apparaît néanmoins inadaptée voire contraire aux enjeux de protection de la ressource en eau. Par certaines mesures techniques, plusieurs dispositions remettent en cause des réflexions dont l'intérêt général est pourtant bien réel comme le développement des opérations d'habitat notamment social, des projets de liaisons douces, d'assainissement, d'équipements publics, … Si nous partageons le principe d'un renforcement de leur protection, **l'application de ces mesures telles qu'elles sont écrites rendent impossible la mise en œuvre de projets pourtant indispensables pour répondre aux enjeux de nos territoires.**

Nous demandons donc à ce que soit prises en compte les demandes d'évolutions formulées dans la délibération (en pièce jointe) et attirons particulièrement votre attention sur les propositions suivantes :

- **Différencier les mesures concernant les zones humides en fonction de l'importance de leurs fonctions :** si ces zones présentent pour certaines un enjeu majeur de protection, il est important de pouvoir les différencier compte tenu de leurs caractéristiques. En effet, notre territoire est marqué par une absence de relief et des sols argileux qui amènent à considérer comme zones humides des espaces avec des fonctionnalités de moindre importance, souvent cultivés et parfois en zone urbaine. Contrairement à ce que vous mentionnez dans votre mémoire en réponse basé sur un inventaire de 2012, la spécificité de notre secteur conduit à reconnaître des surfaces très importantes de zones humides comme le démontre les investigations réalisées depuis 2012 identifiant systématiquement des zones humides mais que vous n'avez pas pris en compte dans votre analyse.
 - ⇨ **Sans remettre en cause la caractérisation scientifique, il apparaît indispensable de proposer des dispositions adaptées en fonction de l'enjeu des zones humides** car la restriction très stricte et généralisée des dérogations ne permet dès lors plus d'agir pour mener à bien les politiques d'aménagement qui s'imposent à nous (accueil d'habitants, équipements structurants, liaison cyclables, …). **Une graduation des mesures de préservation est donc demandée pour prendre en compte les spécificités des territoires et ne pas condamner leur évolution.**

- **Les dérogations limitées aux seuls projets soumis à DUP apparaissent beaucoup trop restrictives et surtout inadaptés car cette procédure s'inscrit dans un cadre très spécifique.** En effet, la DUP ne peut être sollicitée dès lors que le foncier est public où que le projet ne relève pas de cette procédure (habitat, développement économique, …). Il est donc impossible de solliciter une DUP dès lors que les objectifs visés ne correspondent pas à cette procédure quand bien même l'intérêt général serait évident.
 - ⇨ **Il est demandé d'étendre ces dérogations aux procédures de déclaration d'intérêt général et de déclaration de projet dont le cadre assure juridiquement une maîtrise des projets susceptibles.** Contrairement à ce que vous soutenez dans votre mémoire en réponse, **il n'existe aucun risque de « dérive » puisqu'il s'agit de procédures cadrées par la loi** devant nécessairement être portée par une instance publique, soumis à des dossiers environnementaux (avis MRAE, …) et des consultations publiques garantissant la transparence. **Ce cadre prévu par la législation nationale et garantissant la prise en compte des enjeux environnementaux doit pouvoir être mobilisé pour ne pas tomber dans une approche tellement restrictive qu'elle rendrait la dérogation limitée aux DUP inapplicable et donc illégale.**

- **Pour des projets plus spécifiques, il est demandé que puisse être porté une attention particulière pour permettre la mise en œuvre de projets** qui se retrouvent de fait remis en cause par l'application de la règle de

préservation « dès le 1er m² » soulevant sur un territoire comme le nôtre une difficulté majeure à porter ces projets pourtant indispensables pour répondre aux besoins de développement :

- ⇨ **Les projets en renouvellement urbain** sont un enjeu essentiel pour limiter l'étalement urbain sur les milieux naturels. La règle d'application « dès le 1er m² » peut les remettre en cause dès qu'un terrain, même pour quelques m², auraient les caractéristiques d'une zone humide bien qu'enserré dans un tissu bâti déconnecté des trames écologiques. **Il est donc demandé de revoir cette règle pour ces projets en appliquant les dispositions prévues par la loi sur l'eau.**

- ⇨ **Les ouvrages d'assainissement qui compte tenu des rejets au milieu naturel sont souvent implantés sur ces espaces doivent également pouvoir être réalisés.** Vous ouvrez dans votre mémoire la possibilité d'entretenir les réseaux mais ne l'étendez pas aux ouvrages (station d'épuration). Or ces équipements doivent impérativement pouvoir être adaptés pour assurer le maintien voire l'amélioration de la qualité des rejets au milieu naturel ce qui constitue un enjeu majeur que vous portez également.

- ⇨ **Les projets de liaisons cyclables, souvent implantées sur des emprises déjà existantes (exemple d'anciennes voies ferrées, chemins et sentiers communaux) doivent pouvoir être autorisés pour répondre aux enjeux de mobilité durable.** Or les dispositions actuelles du SAGE les remettent en cause même si ces projets ont un impact très limité sur des zones humides identifiées sur ces linéaires conduisant à devoir les abandonner ou les reporter sur des secteurs non aménagés avec des impacts nécessairement plus importants.

- ⇨ **Les besoins de développement d'équipements publics structurants comme un collège, une école, … (extension, nouveau bâtiment lié) doivent pouvoir également être permises pour permettre de répondre aux besoins d'intérêt public auxquels ils répondent.**

Intercommunalité : présentation du rapport annuel de Territoire d'Energie 44

M. Laurent PAPIN, adjoint au Maire aux bâtiments communaux et au patrimoine, présente en séance le rapport annuel de Territoire d'Energie 44.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS Représentées : Marie Annie RUIZ, Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- PREND ACTE du présent rapport.

Finances : décision modificative n°4 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dépenses qui nécessitent d'inscrire des crédits sur les opérations concernées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article			désignation	montant					
7391111			degrevement JA	116,00 €					
6413			personnel non titulaire	10 000,00 €					
60611			eau et assainissement	- 10 116,00 €					
dépenses				0,00 €	recettes				0,00 €
equilibre de la DM 4 Fonctionnement									0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	opé	CHAP	désignation	montant	article	opé	CHAP	désignation	montant
2041512	33		eclairage public	4 254,91 €					
231	94		cimetiere	833,51 €					
231	98		3 rue de nantes	-5 088,42 €					
augmentation dépenses				0,00 €	diminution dépenses				0,00 €
equilibre de la DM 4 Investissement									0,00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS Représentées : Marie Annie RUIZ, Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- ADOPTE les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus
- DEMANDE à M. le Maire d'inscrire ces modifications au budget principal de la commune

Finances : modification des subventions aux associations

M. le Maire expose : lors de la précédente session, le conseil municipal a voté les montants des subventions aux associations, mais en précisant que deux montants étaient à revoir : celui de l'association ACCA, et celui de l'UNC.

Associations	Demande souhaitée 2025	Montant accordé 2025	Montant accordé 2024
ACCA *Chasse*	**300**	**300**	450
ADSB Don du Sang	**600**	**400**	600
Amicale Laïque *Ecole MP*		Pas de demande	1000

Amis'landes	**300**	**0**	300
Amis du Moulin de Foucré	**1350**	**1350**	500
AML *Moto cross*		Pas de demande	700
APEL Ecole Ste Marie	**1500 + 300**	**1000**	1000
Badminton club	**300 + 100**	**700**	Pas de demande
Compagnie Gulliver - *Théâtre*		Dossier CCEG	Dossier CCEG
Energies Landaises		Pas de demande	400
Etoile Sportive Landaise *Foot*	**1300**	**650**	1300
Etincelle Landaise		Pas de demande	300
Hirondelle des Landes *Pigeons voyageurs*	**250**	**200**	250
Histoire du Pays Landais	**160**	**160**	550
Landes'art		-	Dossier CCEG
NDBC *Basket*	**700**	**175**	600
NDAnim	**5000**	**3500**	4900
NDDL poursuivre ensemble		Pas de demande	Pas de demande
Notre Dame des Meules		Pas de demande	Pas de demande
OGEC Ecole Ste Marie		Pas de demande	Pas de demande
La Pétanque Landaise		Pas de demande	100
La petite balle landaise *Tennis de table*	**300**	**150**	400
TCL *Tennis Club Landais*	**2176**	**500**	1000
La tête en bas les pieds en l'air *Cirque*		Pas de demande	Pas de demande
UNC *Union nationale des anciens combattants*	**250**	**250**	Pas de demande
VAL	**1000**	**150**	550
	Total	9485	14900

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Pierre CHARRIER ne prenant pas part au vote
Maurice PERRAIS ne prenant pas part au vote
Romain BUGEL ne prenant pas part au vote
Ghyslaine MORTIER-DORIAN ne prenant pas part au vote
Patrick MAILLARD ne prenant pas part au vote
Fanny BURBAN ne prenant pas part au vote

POUR	6	Présents : Bernard AUBRAYE, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Laurent PAPIN, Représentées : Marie Annie RUIZ, Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les modifications des subventions aux associations tels que sus présentés
- DEMANDE à M. le Maire d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ressources Humaines : création et suppression de postes

Vu la demande de Mme Virginie DELAGE, Adjointe technique territoriale sur le poste d'agent de restauration scolaire et entretien des bâtiments, de réduire son temps de travail,
Vu l'avis du Comité Social Départemental, en date du 7 novembre 2025, favorable à l'unanimité,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS Représentées : Marie Annie RUIZ, Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 13H33
- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 6H06

Relevé de décisions

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'en vertu de la délibération du 15 juin 2020, lui déléguant un certain nombre de compétences, il a été décidé :

Sans objet

INFORMATION DIVERSES

ORGANISATION REPAS DE FIN D'ANNEE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 20H31
La prochaine séance du conseil municipal est fixée le lundi 15 décembre 2025

Date d'affichage :

Le Maire, Patrick MAILLARD	Le secrétaire de séance,